

L'an 2026 et le 10 septembre à 17h00 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 3 septembre 2026

Date de la convocation : 3 septembre 2026

Date d'affichage : 3 septembre 2026

Délibération N° 10-09-2026 / N°100

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Sébastien Bertout, Francis Delassus, Maurice Soyez, Christophe Rose, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Simon Guillemant, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Thomas Bonnelle, Christophe Hautecoeur, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 3

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 102

Absents excusés : Romuald Delattre, Olivier Gallet, Xavier Jacquemont.

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefet suppléée par Bertrand Jennequin, Pascal Glavieux suppléé par Isabelle Gerin, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame.

Absents : Sophie Cossart, Arnould Thilliez, Christophe Ansquin, Arnould Ricq, Luc Delaporte, Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Philippe Labenne, Frédéric Plaquet.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Harold Tétu ayant donné à Thomas Bonnelle, Dominique Coppin ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Benoit François ayant donné procuration à Jean-Paul Hemery, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Gilbert Cottin ayant donné procuration à Arnaud Douchet, François Coquart ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Alexandre Decry ayant donné procuration à Alain Debureaux, Roland Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Julie Théret ayant donné procuration à Françoise Détourné, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Hubert Tassencourt

Administration générale : Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire 2026**Vu**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- Les articles L.5211-1 et L.2121-8, relatifs à l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire ;
- Les articles L.2121-7 et suivants, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées délibérantes ;
- L'article L.5211-9, relatif aux délégations de compétences au bureau communautaire ;

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, relative à la publicité des actes des collectivités territoriales ;
L'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juin 2026 et du 2 septembre 2026 ;
Le projet de règlement intérieur présenté par le Président, annexé à la présente délibération ;

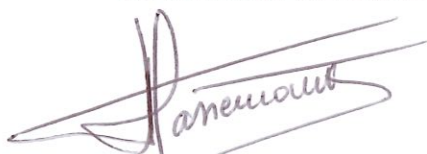
Considérant

- Que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des principes démocratiques et des textes en vigueur ;
- Qu'il précise les droits et responsabilités des élus, ainsi que les modalités de tenue des séances, de diffusion de l'information et de prise de décision ;
- Qu'il abroge et remplace toute version antérieure du règlement intérieur ;

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De fixer l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur dès son adoption, sous réserve de son dépôt au contrôle de légalité et de sa publication.
- D'appliquer à compter de son adoption ce règlement intérieur et abroger toute version antérieure.

Le secrétaire de séance



Hubert Tassencourt

Le Président



Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 15/09/2026 et publication ou notification du 15/09/2026

